

Passer à 35 heures sans RTT ni jour de pont ... Est-ce réellement une fatalité si le "NON" l'emporte au référendum ?

P. 2



Le Banking en-CFDT

Référendum - Accord Temps de Travail



Profession de foi CFDT relativement à la consultation des salariés sur l'accord Temps de Travail Sopra Banking Software du 11 octobre 2018 - Consultation des salariés du 6 au 11 décembre

La direction affirme en CE que le nouvel accord Temps de Travail se résume à 1 RTT en plus. Un jour de RTT en plus n'est que poudre aux yeux !

L'accord ne se résume pas à un jRTT en plus !

NOUS AURIONS PU reprendre l'ensemble des points du nouvel accord Temps de Travail du 11 octobre 2018 pour vous faire part de l'ensemble de nos commentaires. **Mais** nous avons préféré mettre les projecteurs sur les morceaux de puzzle que nous estimons les plus importants à vos yeux :

- ✚ Le grand héros de la direction : le fameux jour de RTT en plus !
- ✚ Une nouvelle case à cocher dans votre CRA.
- ✚ Le passage au forfait annuel en jours des salariés cadres i3.1.
- ✚ Plusieurs éléments du nouvel accord éloignent l'outil de saisie du temps de travail de son but premier (libellé de la case à cocher, définition des heures sup.).

Un jRTT en plus, ça ne casse pas 3 pattes à un canard !

VOUS VOUS DEMANDEZ pourquoi la CFDT estime que la journée supplémentaire de RTT n'est que résolution d'une situation anormale ?

Rien de mieux qu'un petit exercice pour comprendre notre raisonnement. Retrouvez notre article du 29 octobre sur notre site :

<https://cfdsbs.blogspot.com>

Vous vérifierez qu'en travaillant 36h50 par semaine (7h22 par jour), ce n'est pas 10 jours de RTT, mais au moins 11 jours de RTT qu'il faut pour revenir à une moyenne de 35h par semaine. Vous comprenez donc

qu'aux yeux de la CFDT, ce jour de RTT supplémentaire n'est qu'un simple réajustement.

MAIS ALORS, POURQUOI la CFDT demandait encore plus de jours de RTT pendant la négociation ? Les salariés ne comptent pas leurs heures et sont dissuadés par le management de saisir leur temps de travail dans l'outil pourtant dédié. Demander plus de jours de RTT pour compenser les heures supplémentaires non enregistrées était un moyen pour nous de mettre la direction face à ses incohérences.

Une nouvelle case à cocher sur votre CRA : la CFDT dénonce un DÉTOURNEMENT de l'outil de saisie du temps de travail !

LE NOUVEL ACCORD soumis à référendum prévoit une nouvelle case à cocher sur votre Compte-Rendu d'Activité ("CRA" pour les intimes).

Cette nouvelle case à cocher sera associée à la question suivante :

« Avez-vous effectué des heures supplémentaires ce mois-ci ? »

Cette question n'est pas anodine !

Choisir "Non" crée **une pièce juridique contre le salarié qui ne pourra plus aller réclamer des heures supplémentaires en cas de litiges à postériori.**

Par ailleurs, cette question **détourne le but premier de la saisie dans l'outil "GTA"** (Gestion des Temps et Absences). Comme l'indique l'accord, cet outil permet la SAISIE DU TEMPS DE TRAVAIL. Une redirection vers l'outil de saisie n'est faite qu'en cas de choix du "Oui".

Le fait que la direction ait refusé de modifier la question associée à cette case à cocher est **révélateur pour la CFDT d'une volonté de limiter encore plus les saisies dans l'outil de SAISIE DU TEMPS DE TRAVAIL.**

Dans les faits, il vous est demandé de saisir votre "CRA" avant la fin du mois. Que se

passer-t-il si vous faites des heures supplémentaires après soumission de votre CRA, avant la fin du mois ?

BURN OUT!
BURN OUT!
VOUS TROUVEZ QUE C'EST LE MOMENT AVEC TOUT LE BOULOT QU'ON A ?



Consultez notre site

cfdsbs.blogspot.fr



P.1

Le SPECTRE de TOMBER à 35h sans jour de RTT ni jour de pont en 2019 (?)

LA DIRECTION AFFIRME que si le "Non" l'emporte au référendum, puisqu'il n'y aura pas d'accord valable au 1er janvier 2019, la loi seule s'appliquera. Nous passerions donc à 35h sans jRTT, ni jour de pont. Nous reviendrions également à des horaires fixes, etc.

MAIS EN VÉRITÉ, si le "Non" l'emporte, rien n'interdit à la direction de reconvoquer les organisations syndicales autour de la table des négociations pour signer à minima un accord simplifié d'une durée de vie d'un an pour l'année

2019 afin de :

- Soit rajouter des jours de congés supplémentaires pour couvrir les jRTT et jours de ponts, instaurer les plages variables etc.
- Soit accéder aux quelques points ayant bloqués notre signature. Ces points sont IMPACTANTS POUR LES SALARIÉS, et nous estimons qu'ils ne demandent pas tant d'efforts à la direction qu'elle ne le laisse à penser.

En clair, basculer en 2019 aux 35h, sans jRTT ni jour de pont, sera une décision de la direction.

LA QUESTION QU'IL FAUT SE POSER : Dans le contexte actuel avec des difficultés de recrutement et des départs de sachants, la direction se tirera-t-elle délibérément une balle dans le pied ?

S'entêtera-t-elle jusqu'au bout à ne rien vouloir lâcher et ne PAS ABOUTIR à un accord avec des signatures de syndicats dont la somme des représentativités doit être supérieure à 50% ?

Vrai ou Faux ?

- ➔ « On effectue le travail pour lequel on est payé »
Vrai !
- ➔ « On est payé pour le travail que l'on effectue »
Faux !
- ➔ « Un cadre ne fait pas d'heure supplémentaire » (dixit la direction)
Faux !

LA RÉORGANISATION POUR LES NULS



Parlons VRAI, parlons cru !

Dans l'accord temps de travail, l'heure supplémentaire est une heure effectuée à la demande de la hiérarchie, ou pour répondre à une contrainte professionnelle et non contestée par la hiérarchie **A POSTERIORI**.

La CFDT estime que cette précision ("a posteriori") donne **carte blanche au management pour ne pas valider** vos heures supplémentaires saisies dans l'outil !

Vase communicant ?

Retrouvez notre article du 7 novembre sur notre site :

<https://cfdtsbs.blogspot.com>

267 salariés perdent 4 jours de RTT, soit 1068 jours. 1 jour de repos supplémentaire à 1295 salariés. Coût pour la direction : seulement 227 jours à l'échelle de Sopra Banking !

Chantage et affabulation ?

P. Pasquier lors de son intervention au CE Sopra Banking software a affirmé qu'il n'y aurait jamais de pointeuse, et qu'il vendrait si cela devait arriver.

Qui a parlé de pointeuse ? La direction oui, vos élus non !

... à vous de juger maintenant ...

Le passage au forfait des salariés cadres i3.1 : la CFDT dénonce un futur PLAFOND DE VERRE pour les salariés cadres i2.3 !

LE NOUVEL ACCORD soumis à référendum prévoit un passage au forfait jour des salariés i3.1.

Ce passage de modalité en heures vers une modalité en forfait annuel en jours n'est pas sans conséquence.

Le passage au forfait jours des salariés i3.1 (i3.1 coefficient 170) va obliger la direction à rémunérer ces salariés à 120% du salaire minimum de leur classification (SYNTEC).

Les salariés i3.1, ou les salariés i2.3 qui passent i3.1, auront comme salaire mini-

mum non plus 3.473,10€ mais 120% de ce montant, soit 4.167,72€.

En parallèle, ces salariés passeront de 11 jours de RTT à 7 JRS (jours de repos supplémentaires).

Au 31 décembre 2017, il y avait 267 salariés de classification i3.1 :

- ➔ 50% des 267 salariés i3.1 (qui sont des salariés en heures) qui ont un salaire compris entre 3.474€ et 4.170€ auront une augmentation pouvant aller jusqu'à 800 €/mois.
- ➔ 50% des 267 salariés i3.1 qui ne sont pas déjà au forfait en jours et qui ont un salaire supérieur à 4.170€ perdrons 4 jours de RTT.
- ➔ Les salariés i2.3 qui passent dans la classification i3.1 devront aussi avoir un salaire minimum de 4.167,72€, soit des augmentations pouvant dépasser les 800€/mois.

Sachez que le passage au forfait se fait par avenant à votre contrat de travail, et que la direction a clairement affiché sa motivation à passer tous les salariés i3.1 au forfait jour. **La CFDT s'inquiète d'un blocage sur plusieurs années de la promotion des salariés cadres i2.3** à cause d'une augmentation à leur attribuer, trop importante, pour pouvoir évoluer vers la classification i3.1.

Devant cette volonté clairement affichée par la direction, la CFDT a proposé une période transitoire de 4 ans pour le passage de la classification i2.3 à i3.1 en modalité standard (salaire minimum à 3.473,10€) pour ne pas freiner l'évolution de carrière des i2.3.

La direction a refusé et est restée sur ses positions.

"CAUSE TOUJOURS, tu m'intéresses !"

Consultez
notre
site



cfdtsbs.
blogspot.fr

